

BIFISEPT

FORMULE AVANCÉE

Code produit B20

BIFISEPT Formule Avancée sachets

Complément alimentaire à base de ferments lactiques et de fibres prébiotiques



Qualité

10.000 millions de probiotiques dans un sachet



8 souches de probiotiques

Souches résistantes au pH acide de l'estomac

Souches qui se développent en présence de niveaux élevés de bile

Formule enrichie en fibres prébiotiques qui servent de nourriture aux probiotiques : Fructooligosaccharides

Processus de fabrication prenant soin au maximum de chaque étape

INGRÉDIENTS ACTIFS /

DOSE JOURNALIÈRE (1 SACHET)

Oligofructose (fructo-oligosaccharides)

4,01 g

Complexe base de 10.000 millions des ferments lactiques actifs :

Lactobacillus acidophilus

2000 millions UFC

Lactobacillus casei

2000 millions UFC

Bifidobacterium bifidum

1000 millions UFC

Streptococcus thermophilus

2500 millions UFC

Bifidobacterium longum

1000 millions UFC

Lactococcus lactis

1000 millions UFC

Lactobacillus bulgaricus

500 millions UFC

MODE D'EMPLOI :

Prendre 1 sachet par jour en dehors des repas.

PRÉSENTATION:

10 sachets de 5 g.

CODE BARRES:



*VNR: Valeur Nutritionnelle de Référence. Autres ingrédients : arôme naturel de pêche et arôme naturel d'abricot, maltodextrine de maïs, anti-agglomérants (stéarate de magnésium et dioxyde de silicium), antioxydant (acide ascorbique). Allergènes : Peut contenir des dérivés du lait. • Pour son contenu en fructooligosaccharides, une consommation excessive peut provoquer une gêne intestinale. Évitez la consommation avec des médicaments et autres compléments alimentaires à base de fibres.



Api-Nature

Qualité et efficacité

1-3 place Marcel Rebuffat - ZA de Courtaboeuf - 91140 Villejust - France ☎ 01 60 14 82 75 ☎ Fax. 01 60 14 63 86 ☎ www.api-nature.com

Ⓜ Les compléments alimentaires ne doivent pas être utilisés comme substituts d'une alimentation équilibrée et variée et d'un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Garder hors de la portée des enfants. A conserver dans un endroit frais et sec. Selon la liste des Allégations de santé autorisées par le Règlement Européen n° 432/2012 et selon la déclaration inscrite au Registre de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).